

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4552**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Libération d'un garage situé 59, cours de la République occupé par les époux Plasse - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4552**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération d'un garage situé 59, cours de la République occupé par les époux Plasse -  
Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de  
l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'élargissement du cours de la République à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 133 au plan local d'urbanisme (PLU), la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par un acte du 23 avril 2012, une parcelle de terrain de 57 mètres carrés, cadastrée BN 271, sur lequel sont édifiés un garage et un appentis, située 59, cours de la République à Villeurbanne.

Aux termes d'un acte reçu par maître Bremens le 17 juin 1996, une servitude d'utilisation du garage a été consentie au propriétaire des parcelles aujourd'hui cadastrées BN 263 et BN 265, à savoir les époux Plasse.

Aux termes de la convention d'indemnisation pour perte d'usage d'un garage, la Communauté urbaine verserait aux époux Plasse, propriétaires du fond dominant et actuel occupant à titre gratuit dudit garage, une indemnité de 12 500 € pour la libération des lieux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'indemnité d'un montant de 12 500 € au profit des époux Plasse, pour la libération d'un garage situé 59, cours de la République à Villeurbanne et cadastré BN 271,

b) - la convention d'indemnisation à passer entre les époux Plasse et la Communauté urbaine de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0031, le 23 septembre 2002 pour la somme de 13 900 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 12 500 € au titre de l'indemnité d'éviction.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**